

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC
MADAME KARINE ROBERT POUR L'ANIMATION D'UN
STAGE D'INITIATION AU CLOWN DU 22 AU 27 JUILLET
2024.

Le Maire d'ANTONY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2122 – 22 ;

Considérant l'organisation de stages collégiens et lycéens en période de
vacances scolaires en direction des jeunes antoniens ;

Considérant la volonté d'initier les jeunes aux techniques du clown ;

Considérant que la réalisation de cet objectif nécessite l'intervention
d'un professionnel ;

Considérant que Madame Karine ROBERT présente ces compétences et
que la Ville souhaite solliciter une intervention totale de 15h du lundi 22 au
vendredi 27 juillet 2024 de 14h à 17h au 11-Espace jeunes, 11 boulevard Pierre
Brossolette à Antony ;

Vu le projet de convention établi à cet effet ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer une convention avec Madame Karine ROBERT
pour l'animation d'un stage d'initiation au clown du 22 au 27 juillet 2024 au
11-Espace jeunes, 11 boulevard Pierre Brossolette à Antony.

Article 2 : d'imputer les dépenses de 900 € TTC pour 15 heures
d'intervention au budget de la Ville 2024.





Antony, le 4 JUIL. 2024
Jean-Yves SÉNANT
Maire d'Antony